



INSPECTION GÉNÉRALE DES FINANCES

1. Missions

Aux termes des dispositions de la loi modifiée du 10 mars 1969 portant création d'une Inspection générale des finances, les missions de l'Inspection consistent essentiellement :

- à préparer l'avant-projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État selon les directives du ministre ayant le budget dans ses attributions et sur base des propositions budgétaires formulées par les départements ministériels ;
- à émettre un avis sur les projets et propositions dont la réalisation est susceptible d'entraîner une répercussion sur les finances de l'État à la demande du ministre ayant le budget dans ses attributions ;
- à surveiller l'exécution du budget et des projets et propositions visés à l'alinéa qui précède, à contrôler les dépenses de l'État et à suivre les mouvements de recettes de l'État ;
- à donner son avis sur le dépassement des crédits non limitatifs ;
- à préparer les projets de programmation financière et budgétaire et à collaborer aux travaux de programmation économique et sociale ;
- à faire des propositions de coordination en vue d'établir les projets de programmation des investissements de l'État à arrêter par le Conseil de gouvernement et à surveiller l'exécution des programmes arrêtés ;
- à examiner toute autre question que le Gouvernement en conseil ou un membre du gouvernement juge utile de lui soumettre ;
- à faire toutes suggestions susceptibles de réaliser des économies, d'améliorer l'organisation des services de l'État et d'en assurer un fonctionnement rationnel.

2. Ressources

En vue de l'exécution de ces missions, l'Inspection a pu recourir en 2021 aux services des agents suivants (effectif au 31 décembre 2021 indépendamment du taux d'occupation) :

- 1 directeur ;
- 29 fonctionnaires des groupes de traitement A1, A2 et B1 ;
- 7 employés des groupes d'indemnité A1, B1 et C1 ;
- 2 salariés du groupe de salaire B ;
- 1 apprenti DAP.

Cet effectif inclut une équipe de 4 informaticiens du Centre des technologies de l'information de l'État, plus particulièrement en charge de la tenue à jour du système informatique hébergeant la comptabilité de l'État (SAP-SIFIN) tout en assumant une fonction de help-desk vis-à-vis des utilisateurs de ce système répartis dans les différentes entités de l'État.

Après plus de quatre années à la tête de l'Inspection, le Directeur M. Etienne Reuter a fait valoir ses droits à la retraite à partir du 1^{er} février 2021, date à laquelle M. Raymond Bausch, Directeur adjoint à l'Inspection, a été nommé Directeur de l'Inspection générale des finances en remplacement de M. Reuter.

3. Avis de l'Inspection générale des finances

Dans le cadre des missions qui lui sont attribuées par la loi du 10 mars 1969, l'Inspection générale des finances a, au cours de l'année 2021 :

- émis quelque 193 avis concernant les différents projets ou propositions des départements ministériels et dont la réalisation est susceptible d'entraîner une répercussion sur les finances de l'État ;
- avisé quelque 462 demandes de dépassements de crédits et/ou de relèvements du budget des engagements ;
- rédigé nombre de rapports dans le cadre de missions d'audit et/ou d'évaluation qui lui ont été confiées.

Parmi les responsabilités confiées aux inspecteurs des finances, l'une d'elles consiste à représenter l'État dans des commissions, conseils d'administration et comités traitant d'enjeux financiers qui sont ou pourraient devenir significatifs. Ce faisant, les inspecteurs des finances ont l'occasion de suivre les politiques publiques mises en place par les ministères, d'entretenir le dialogue entre l'administration et l'Inspection, d'apporter leur capacité d'analyse et de proposition ainsi que leur expertise sur les questions économiques et financières, la gestion publique et l'évaluation des politiques publiques.

4. 22^{ème} Actualisation du Programme de stabilité et de croissance

Comme relevé dans le Programme de stabilité et de croissance 2021 :

« Dès 2021, le Luxembourg vise à revenir sous la barre des 3% du PIB telle que prévue par les traités européens en ce qui concerne le déficit public, malgré le fait que la Commission européenne a annoncé en automne 2020 que la clause dérogatoire générale (« general escape clause » en anglais) du Pacte de stabilité et de croissance allait rester en vigueur pour l'exercice budgétaire 2021. (...) »

D'après la formule retenue par la Commission européenne, la clause dérogatoire générale devrait très probablement être désactivée à partir de l'exercice 2023 une fois que le PIB de l'Union européenne aura atteint son niveau d'avant crise, soit le niveau de 2019. Par hypothèse, les règles du Pacte de stabilité et de croissance joueront donc à nouveau à partir de 2023.

C'est dans l'esprit de ces orientations générales fournies par la Commission européenne que le Luxembourg poursuit en 2021 son action en faveur de la double transition verte et numérique, tout en promouvant l'inclusion sociale.

En même temps, l'actualisation des prévisions budgétaires fait ressortir une révision à la hausse des projections budgétaires en comparaison avec les estimations établies dans le contexte de la loi budgétaire du 19 décembre 2020.

Le déficit des Administrations publiques en 2021 passe à -1.359 millions d'euros, ou -2,0% du PIB, et celui de l'administration centrale à -2.095 millions d'euros, ou -3,1% du PIB. A moyen terme, les finances publiques du Luxembourg connaîtront une amélioration progressive, sous l'effet d'une reprise graduelle des recettes publiques et des dépenses publiques sous contrôle. Les Administrations publiques atteindront de nouveau une situation équilibrée à partir de 2024.

Le solde structurel passe de -2,4% du PIB en 2020 à +0,3% du PIB en 2023, ce qui permettrait au Luxembourg de respecter l'objectif budgétaire à moyen terme (« OMT ») à partir du moment où les règles du Pacte de stabilité et de croissance seront de nouveau en vigueur. En tant que l'un des rares pays ayant toujours respecté les règles du Pacte, le Luxembourg continue ainsi à maintenir son engagement pris dans le contexte de l'accord de coalition pour la période 2018 à 2023.

La dette publique est estimée grimper sur la période de projection de ce Programme de stabilité et de croissance en raison de l'administration centrale toujours déficitaire. L'endettement public devrait atteindre son pic en 2023 avec un ratio dette/PIB de 28,4%, tout en connaissant une légère trajectoire à la baisse par la suite. Le plafond des 30% du PIB en matière de dette publique, qui constitue le second pilier de l'engagement pris par le Gouvernement dans son accord de coalition pour 2018-2023 et qui représente la moitié du plafond de 60% du PIB prévu par les traités européens, serait à tout moment respecté selon les chiffres du Programme de stabilité et de croissance 2021.

Compte tenu des incertitudes importantes entourant l'évolution épidémiologique, les projections macroéconomiques et budgétaires et les constats présentés dans ce Programme de stabilité et de croissance doivent toutefois être appréciés avec la prudence nécessaire et des révisions ultérieures seront apportées au fur et à mesure que de nouvelles données seront disponibles.

Aux termes de la 22^e actualisation du Programme de stabilité et de croissance, l'évolution du solde des Administrations publiques au titre de la période 2020-2025 s'est présentée comme suit :

	2020		2021		2022		2023		2024		2025	
	en mia	en % du PIB	en mia	en % du PIB	en mia	en % du PIB	en mia	en % du PIB	en mia	en % du PIB	en mia	en % du PIB
Solde des Adm. publiques	-2,620	-4,1	-1,359	-2,0	-0,923	-1,3	-0,274	-0,4	0,033	0,0	0,293	0,4
Solde de l'Admin. centrale	-3,338	-5,2	-2,095	-3,1	-1,695	-2,4	-1,106	-1,5	-0,747	-1,0	-0,422	-0,5
Solde des Admin. locales	-0,122	-0,2	0,002	0,0	0,025	0,0	0,081	+0,1	0,079	+0,1	0,117	+0,1
Solde de la Sécurité sociale	0,840	+1,3	0,735	+1,1	0,747	+1,0	0,751	+1,0	0,701	+0,9	0,598	+0,7

5. Préparation du projet de budget 2022 et du projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2021-2025

De façon générale, les travaux sont initiés au mois de mars avec la mise au point de la circulaire budgétaire, se poursuivent avec l'examen contradictoire des propositions budgétaires avec les départements ministériels, la rédaction des questions à trancher par le Gouvernement, le suivi des réunions bilatérales, la préparation du Conseil de Gouvernement et se terminent par l'adoption définitive du projet de budget par la Chambre des Députés au mois de décembre.

Le budget 2022 s'inscrit dans un contexte sans précédent dans l'histoire contemporaine de l'Europe et du monde entier.

Pour faire face à la crise sanitaire, économique et sociale liée à la propagation exponentielle de la COVID-19, le Gouvernement a rapidement pris des mesures d'une ampleur inédite, y compris au niveau des finances publiques.

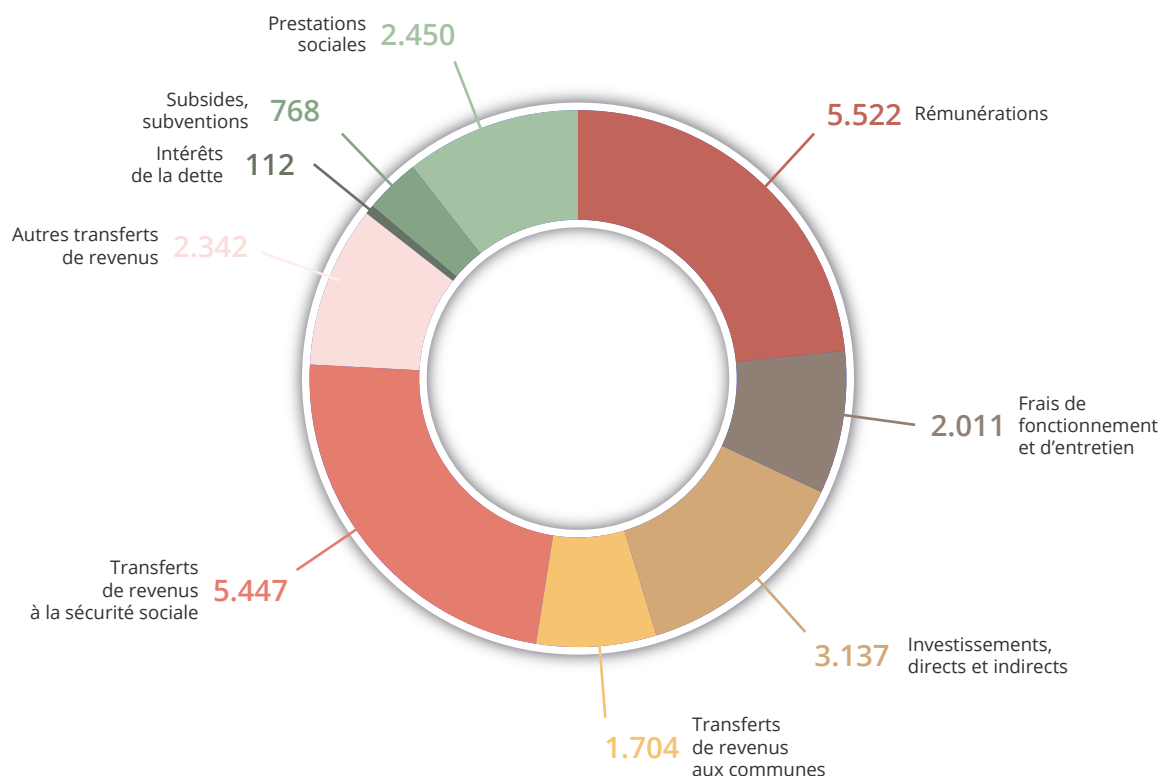
Compte tenu des considérations développées ci-dessus, l'élaboration du budget s'est faite en quatre étapes : dans une première phase, les départements ont reçu une proposition initiale. Dans une deuxième étape, les départements ont pu procéder à des corrections et des modifications en respectant certaines lignes de conduite en ce qui concerne les catégories de dépenses. La troisième étape s'est faite en réunions contradictoires avec l'Inspection générale des finances. La quatrième étape, qui s'est basée sur les dernières prévisions sanitaires et macroéconomiques disponibles début septembre, consistait dans les réunions bilatérales avec le ministre des Finances avant la soumission du projet global au Conseil de Gouvernement.

Tout en tenant compte des incertitudes importantes et de révisions conséquentes probables, l'évolution prévisible du solde de l'Administration publique se présente comme suit fin décembre 2021, comprenant les amendements du 12 novembre 2021 :

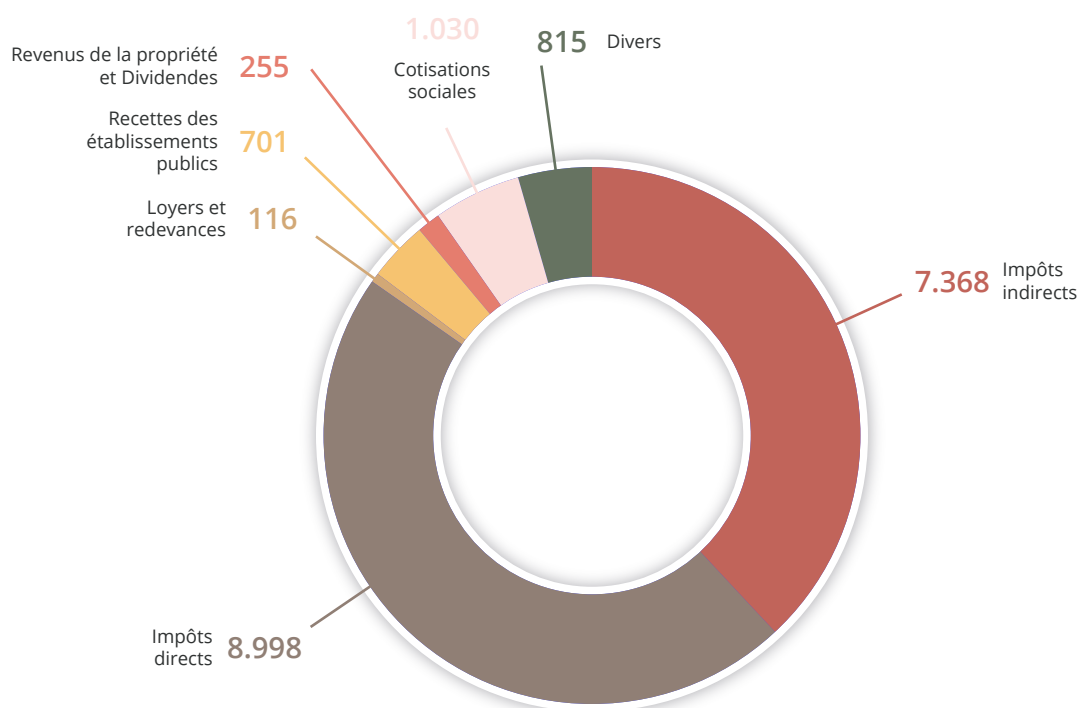
En % du PIB	2021	2022	2023	2024	2025
Administration publique	-0,6%	-0,2%	-0,2%	+0,1%	+0,3%
Administration centrale	-2,0%	-1,7%	-1,6%	-1,2%	-0,9%
Administration locales	+0,2%	+0,3%	+0,3%	+0,3%	+0,3%
Sécurité sociale	+1,1%	+1,2%	+1,1%	+1,0%	+0,9%

En millions	2021	2022	2023	2024	2025
Administration publique	-416	-159	-118	78	230
Administration centrale	-1.370	-1.247	-1.209	-958	-732
Administration locales	169	234	245	255	262
Sécurité sociale	785	853	846	781	700

Dépenses de l'Administration centrale en 2022 par grandes catégories (en millions d'euros) (comprenant les amendements du 12 novembre 2021)



Recettes de l'Administration centrale en 2022 par grandes catégories (en millions d'euros) (Prévisions au 13 octobre 2021)



6. Missions dans le cadre des Fonds européens

L'Inspection générale des finances a signé le 8 juin 1994 un protocole d'accord avec la Direction générale du contrôle financier de l'Union européenne. Cet accord vise à assurer, dans le domaine des Fonds européens, la coopération nécessaire entre l'Union européenne et les États membres en vue d'un contrôle efficace de l'utilisation des fonds alloués par l'Union européenne aux États membres.

Aux termes de cet accord, l'Inspection a été investie d'un certain nombre de missions, parmi lesquelles :

- la réalisation d'audits des programmes opérationnels pour les fonds dont elle est autorité d'audit ;
- la participation à des audits de programmes opérationnels pour certains fonds pour lesquels elle fait partie du groupe des auditeurs ;
- la prise en charge du rôle d'autorité compétente dans le cadre du FEAGA (Fonds Européen Agricole de GARantie) et du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le DÉveloppement Rural) conformément aux dispositions de l'article premier, points 1. a) et b) du règlement d'exécution (UE) 908/2014 de la Commission du 6 août 2014. En cette qualité, l'Inspection a assuré la supervision du respect des conditions d'agrément par l'Organisme Payeur du Grand-Duché de Luxembourg (en l'occurrence le ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural) conformément à l'article 2, paragraphe 1, du règlement d'exécution (UE) 908/2014 de la Commission précitée.

Les tableaux suivants récapitulent les fonds européens pour lesquels l'Inspection générale des finances exerce une responsabilité officielle (en donnant un ordre de grandeur en fonction de l'enveloppe globale de ces programmes en question sur la période 2014-2020) :

Enveloppe totale des programmes opérationnels 2014-2020		Total
L'IGF est autorité d'audit pour les fonds suivants		(en millions d'euros)
Fonds social européen	FSE	40,00
Fonds européen de développement régional	FEDER	48,20
Programme de coopération transfrontalière dans la grande région	INTERREG V A	233,00
European Observation Network on Territorial Development and Cohesion	ESPON	48,68
Asylum, Migration and Integration Fund	AMIF	15,57
Internal Security Fund (Police + Borders)	ISF	20,19
Fonds européen d'aide aux plus démunis	FEAD	4,64
Total A		410,28

L'IGF est membre du groupe des auditeurs (GOA) pour les fonds suivants		Total
		(en millions d'euros)
Programme de coopération transfrontalière dans l'Europe du Nord-Ouest	INTERREG V B	649,00
Programme de coopération transfrontalière dans l'Europe	INTERREG V C	426,00
European exchange and learning programme promoting sustainable urban development	URBACT III	96,30
INTERreg-Animation, Coordination, Transfert	INTERACT	46,30
Total B		1.217,60

L'IGF est autorité compétente pour les fonds suivants

		Total (en millions d'euros)
Fonds européen agricole pour le développement rural	FEADER	368,10
Fonds européen agricole de garantie	FEAGA *	35,00
Total C		403,10
Total A+B+C		2.030,98

L'Inspection est également membre du service de coordination antifraude (« Antifraud Coordination Service » AFCOS) qui figure comme point de relais national avec l'Office européen de Lutte Anti-Fraude (OLAF). A ce titre, elle contribue considérablement à l'élaboration de la stratégie nationale de lutte anti-fraude.

7. Coopération internationale

L'Inspection a participé en 2021, comme déjà au cours des années précédentes, aux réunions organisées sur le plan international par l'Union européenne et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) dans le domaine des questions budgétaires et économiques.

Par ailleurs, l'Inspection a su satisfaire des demandes importantes d'informations statistiques provenant d'organisations internationales telles que l'OCDE, l'Union européenne, de sociétés de rating comme Standard & Poor's et Moody's ainsi que d'institutions nationales comme le Conseil économique et social, la Cour des comptes ou encore la Chambre des Députés.

De plus, l'Inspection a contribué en 2021 à la publication mensuelle des recettes et des dépenses de l'Administration publique conformément à la directive 2011/85/UE du 8 novembre 2011 sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres.

8. Informatique

Dans le domaine de l'informatique et des technologies de l'information, hormis les travaux de maintenance journaliers, l'accent des activités entreprises par l'Inspection a été mis sur la continuation de l'évolution et de l'innovation des systèmes d'information budgétaires et financiers, dont notamment :

- le système informatique « SIFIN » hébergeant la tenue de la comptabilité budgétaire de l'État en conformité avec la loi du 8 juin 1999 ;
- l'application d'élaboration budgétaire « IGF-BAF » ;
- le nouveau système d'information décisionnel « IFSID » ;
- le nouveau système de gestion électronique des documents « IGF-GED ».

Par ailleurs, certains travaux au niveau de l'informatique « interne » ont eu lieu.

Evolutions dans le contexte du système de la comptabilité budgétaire « SIFIN »

Au cours de l'année 2021, l'équipe chargée de la maintenance et de l'évolution du système « SIFIN » a pu être renforcée par voie de recrutement d'une personne additionnelle avec effet au 1^{er} septembre, ce qui a porté l'effectif de l'équipe à 6 personnes, représentant un effectif annuel moyen de 4,83 ETP. L'équipe est composée de deux agents internes à l'Inspection ainsi que de 4 agents du Centre des technologies de l'information de l'État placés à l'Inspection selon les modalités prévues à l'art. 9 (3) de la loi du 20 avril 2009 portant création du Centre des technologies de l'information de l'État.

Les activités réalisées au cours de l'année dans le contexte du système de comptabilité budgétaire se sont articulées autour de deux axes principaux :

- l'avancement du projet de la refonte complète du système « SIFIN » actuel dans une nouvelle technologie ;
- l'évolution, la maintenance et le support du système « SIFIN » actuel.

Pour le projet de la refonte du système « SIFIN », les avancements suivants ont pu être réalisés :

- analyse et évaluation des candidatures reçues en réponse à l'appel à candidatures publié en décembre 2020 ;
- réalisation d'une analyse des besoins au cours des mois de janvier à mars et rédaction du cahier des charges fonctionnel ;
- lancement de l'appel d'offres aux candidats retenus à l'issue de la phase d'appel aux candidatures ;
- analyse et évaluation des offres au cours des mois de juin et de juillet ;
- négociation avec les soumissionnaires et réception des offres finales ;
- évaluation des offres finales et attribution du marché ;
- lancement officiel du projet de réalisation le 8 novembre 2021 en présence des représentants du donneur d'ordre le ministre des Finances, ainsi que de l'opérateur économique ayant remporté le marché public ;
- au cours du mois de novembre, réalisation des phases d'initialisation et d'analyse préliminaire ayant pour but notamment la préparation logistique du projet, la mise à disposition des systèmes informatiques et des accès et la finalisation du planning et de l'approche méthodologique du projet ;
- démarrage des ateliers de conception générale en décembre avec la réalisation de 17 ateliers dans les différentes lignes d'activités du projet.

Au niveau de l'évolution, de la maintenance et du support du système actuel, les activités ont encore été marquées par la crise sanitaire liée à la COVID-19. Le projet le plus important qui s'inscrit dans ce cadre comportait la réalisation pour le compte du ministère de l'Économie respectivement de la Direction générale des Classes moyennes d'une solution pour la gestion comptable des remboursements en relation avec différentes mesures d'aides remboursables destinées à remédier aux difficultés financières temporaires liées à la COVID-19. A cet effet, une solution développée en 2020 pour les besoins de l'Agence pour le développement de l'emploi a été réutilisée, adaptée et interfacée avec les applications métier du ministère de l'Économie.

À côté des travaux en relation avec des outils destinés à supporter la lutte contre la crise sanitaire, l'équipe « SIFIN » a assuré l'avancement des projets d'évolution et d'extension fonctionnelle suivants :

- développement d'une solution permettant le suivi des dépenses liées aux mesures d'aide financière aux sinistrés et aux réparations et reconstructions suite aux dommages causés par les inondations du 14 et 15 juillet 2021 ;
- amélioration d'outils permettant la consolidation des résultats de l'exécution budgétaire notamment dans le cadre de l'élaboration du projet de loi du compte général de l'État ;
- conception et mise en place d'une solution permettant un suivi analytique par projets adapté aux modalités de la loi du 30 juillet 2021 relative au Pacte logement 2.0 des dépenses financées par le biais du fonds spécial de soutien au développement du logement ;
- analyse fonctionnelle d'un modèle permettant une budgétisation par projets des activités financées par le biais des fonds d'investissements publics ;
- amélioration de la gestion du signalétique des projets gérés par le fonds spécial pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du ministère de l'Education, de l'enfance et de la jeunesse ;
- réalisation de projets de développement ayant pour but l'optimisation et l'extension de fonctionnalités utilisées dans des scénarios d'intégration avec la gestion des ressources humaines de l'État et la gestion de la trésorerie de l'État, dont notamment :
 - intégration avec le portail MyRH pour l'utilisation des coordonnées bancaires introduites par les agents de l'État par les fonctionnalités de gestion des rémunérations accessoires (« cumuls ») ;
 - adaptation du paramétrage des comptes bancaires de l'État pour faciliter une centralisation des flux financiers (« Zero balancing ») par la Trésorerie de l'État ;
- participation à des projets de mise en place de tableaux de bords pour le suivi financier et budgétaire, notamment pour les besoins internes de l'Inspection dans le cadre du projet « IFSID2 » et de l'Administration des ponts et chaussées qui a mis en place un outil de suivi financier de leurs projets de constructions et de maintenance du réseau routier luxembourgeois.

Dans le cadre d'une collaboration sur un niveau plus technique, l'équipe « SIFIN » a contribué aux projets suivants pilotés par le Centre des technologies de l'information :

- migration du Business Warehouse 7.5 vers la nouvelle technologie S/4HANA
Le Business Warehouse existant qui contient l'entièreté des données de la comptabilité de l'État a été migré vers la nouvelle technologie S/4HANA qui permet une simplification du modèle des données, simplifie le contrôle des accès et facilite l'accès aux données par des outils externes notamment pour la confection de tableaux de bord ;
- participation à la mise en place prototypique d'une interface entre « SIFIN » et le système de gestion électronique de documents « HIVE » du CTIE.

Finalement, l'équipe « SIFIN » a encore assuré les tâches récurrentes suivantes :

- préparation de la configuration et du paramétrage du système à l'exercice budgétaire 2022 et chargement des données budgétaires ;
- support aux quelque 600 utilisateurs finaux du système par voie téléphonique, courriel et par Skype ;
- assistance technique aux agents du ministère de la Fonction publique dans le cadre des opérations pour l'imputation mensuelle des rémunérations ;
- formations pour utilisateurs finaux à l'INAP : les membres de l'équipe « SIFIN » ont donné un total de 22 formations (32 jours de formation) aux utilisateurs finaux du système, sous forme de « Webinaires » ainsi que sous forme de formations en présentiel.

Evolutions de l'application d'élaboration budgétaire (IGF-BAF)

Au niveau de l'application budgétaire IGF-BAF, un certain nombre de travaux ont eu lieu au cours de l'année 2021. Les principales activités à citer sont notamment :

- l'analyse et la conception de plusieurs nouveaux mécanismes d'initialisation pour le projet de budget 2022 afin de pouvoir tenir compte de différents scénarii lors de l'initialisation.
- l'amélioration du mécanisme d'extraction des données statistiques d'IGF-BAF pour calculer la vue « Maastricht » des OAC (institutions de l'État, établissements publics, services de l'État à gestion séparée, fonds spéciaux, etc.). Le mécanisme est opérationnel dans la majorité des cas, mais devra encore davantage être revu et perfectionné au cours de l'année 2022.
- l'amélioration de la partie « Budgets des entités » du programme : ajout de la colonne « Budget voté n », ajout du code fonctionnel, amélioration du mécanisme d'import Excel, ajout de la possibilité d'envoyer un mail de notification lors de la transmission d'un budget d'entité de l'étape « proposition initiale » vers l'étape « examen contradictoire », suivi des dates de transmission et des personnes responsables de la transmission etc.
- l'étude préalable à la refonte technique de la partie « Budget des départements ministériels » du système. En effet, étant donné la complexité croissante de l'application et l'évolution des technologies sur lesquelles elle repose, il est devenu opportun de procéder à une refonte technique du système. L'analyse technique préalable à ce projet a été entamée à la fin de l'année 2021 à travers des réunions réunissant différents interlocuteurs (les responsables d'IGF-BAF, certains utilisateurs d'IGF-BAF, le Centre des technologies de l'information de l'État et la société externe en charge du programme).
- l'ajout et la modification d'un certain nombre de rapports (Word et Excel) générés par le programme.
- des modifications au niveau de la gestion des droits utilisateurs (désactivation, etc.).
- l'adaptation des fichiers d'export du budget d'IGF-BAF vers SAP afin d'en faciliter la manipulation.
- la correction de quelques problèmes mineurs dans la base de données.

Suite aux commentaires des utilisateurs (agents IGF et départements), d'autres adaptations et corrections de moindre envergure ont également été faites.

À ces travaux d'évolution s'ajoutent les travaux usuels exécutés tous les ans comme la coordination des activités d'exploitation du système au cours de la procédure d'élaboration budgétaire, le support aux utilisateurs, les travaux dans le cadre de la publication du projet de budget et du pluriannuel et la préparation des fichiers de chargement du budget pour SAP.

Evolutions du système d'information décisionnel « IFSID »

Les activités de l'Inspection générale des finances génèrent un volume important de données qui sont stockées dans différents systèmes d'information ou bases de données (IGF-BAF, SAP, fichiers Excel).

L'Inspection a commencé à mettre en place à partir de 2019 un système d'information décisionnel appelé « IFSID » qui permet l'extraction de données provenant de différentes sources afin de les intégrer de manière automatique dans des tableaux de bord prédéfinis par l'Inspection. IFSID a été développé en utilisant les logiciels Qlik Sense et N-Printing.

Le projet IFSID est composé de 2 parties : IFSID1 et IFSID2. IFSID1 couvre le processus d'élaboration budgétaire et est finalisé depuis 2019. IFSID2 est subdivisé en trois lots. Le lot 1 couvre l'exécution budgétaire (notes) et le suivi de l'exécution budgétaire (avis) ; le lot 2 couvre la consolidation budgétaire, le programme de stabilité et de croissance et le compte prévisionnel, ainsi que l'exécution budgétaire (consolidation mensuelle) ; le lot 3 couvre la migration des données vers un nouvel entrepôt de données dans SAP BW/4HANA afin de centraliser toutes les données dans une seule et même base de données. Le lot 1 a été mis en production début 2021, le lot 2 est actuellement en cours de développement et les travaux pour le lot 3 n'ont pas encore commencé.

Au cours de l'année 2021, les travaux suivants ont eu lieu :

- suite au feedback donné par les utilisateurs fin 2020, certaines adaptations (modifications de tableaux de bord existants et ajout de nouveaux tableaux de bord) ont été effectuées dans IFSID1 afin de permettre d'apporter des nouveautés dans les différents dossiers ministériels discutés lors des examens bilatéraux.
- le lot 1 d'IFSID2 concernant l'exécution budgétaire a été mis en production début 2021. L'année 2021 a donc représenté une première année de « test » pour cette partie du projet. Dans ce contexte, certains problèmes mineurs détectés au fur et à mesure ont dû être corrigés.
- les travaux pour le lot 2 d'IFSID2 ont eu lieu à partir du mois de mars 2021 et ont représenté une charge de travail importante pour l'Inspection. Ces travaux incluaient, entre autres, la participation à des ateliers d'analyse fonctionnelle et à de nombreuses séances de tests (dues au nombre important de variantes à tester), ainsi qu'un suivi hebdomadaire du projet avec le Centre des technologies de l'information de l'État et les consultants externes.

À ces travaux d'évolution s'ajoutent les travaux usuels comme la gestion des accès et le support aux utilisateurs.

Mise en place d'un système de gestion électronique des documents (IGF-GED)

Dans un souci de modernisation et de digitalisation des procédures et flux d'information, l'Inspection a mis en place au cours de l'année 2020 un système de gestion électronique des documents (IGF-GED) permettant de dématérialiser une partie des procédures et de digitaliser l'acheminement des informations transitant entre les différents départements ministériels et l'Inspection.

Tout d'abord, en ce qui concerne la procédure d'élaboration du projet de budget, les départements ministériels introduisent désormais leurs propositions budgétaires par le biais de cette nouvelle application au lieu de soumettre des dossiers en papier comme auparavant. Cette manière de procéder vise à alléger d'un côté la charge de travail des différents correspondants budgétaires et permet de l'autre côté à l'Inspection de disposer d'une base de données centralisée répertoriant l'ensemble des données lui soumises dans ce contexte.

Pour ce qui est du traitement des différentes demandes de dépassement et de relèvement de plafond lesquelles l'Inspection est appelée à aviser, celles-ci sont créées directement dans cette nouvelle application par les départements ministériels. Les correspondants sont appelés dans ce contexte à étaler leurs demandes des pièces justificatives correspondantes et transmettre leurs dossiers au ministre des Finances via cette application. L'Inspection rédige ensuite ses avis y relatifs et les transmet, via l'application dédiée, au ministre des Finances. Les décisions du ministre des Finances prises sur base des avis de l'Inspection sont à leur tour communiquées aux correspondants budgétaires des différents départements ministériels.

À partir du 1^{er} janvier 2021, l'Inspection a mis en place la gestion des dépassements du budget. Au cours de l'année 2022 suivront l'ensemble des autres courriers qui sont adressés à l'Inspection.

Informatique « interne »

Dans le cadre de la crise sanitaire causée par la COVID-19, un nombre important de travaux ont eu lieu au niveau de l'informatique interne afin de permettre le passage au télétravail et d'assurer un environnement de travail sûr et flexible. Parmi ces travaux effectués au cours de l'année 2021, il y a lieu de mentionner :

- la mise en place d'un nouveau concept de gestion des accès VPN en collaboration avec le Centre des technologies de l'information de l'État ;
- l'approvisionnement en laptops ainsi que leur configuration ;
- la gestion des cartes RCDev pour les utilisateurs ne disposant pas de produit Luxtrust ;
- l'installation de nouveaux points d'accès Wifi en collaboration avec le CTIE pour que les examens contradictoires puissent avoir lieu dans les meilleures conditions possibles.

9. Réforme du plan comptable normalisé et du plan comptable uniforme

Depuis l'année 2020 et suite aux changements introduits dans le règlement grand-ducal du 12 septembre 2019 ayant pour objet de moderniser le Plan comptable normalisé (PCN) de 2009 en le remplaçant par un PCN mieux adapté aux besoins des entreprises ainsi qu'à ceux des utilisateurs, l'Inspection a entrepris la mise à jour du Plan comptable uniformisé (PCU) qui découle entre autre du PCN.

En effet, le plan comptable uniformisé fait la synthèse :

- des différents plans comptables du secteur conventionné, du secteur communal et du secteur hospitalier ;
- du règlement grand-ducal du 12 septembre 2019 déterminant le contenu du plan comptable normalisé visé à l'article 12 du Code de commerce ;
- des exigences du SEC 2010 (système européen des comptes adopté en 2010).

Pour ce faire, l'Inspection a analysé les grands changements induits dans le nouveau PCN pour refléter ces changements dans le PCU afin de l'adapter au nouveau contenu du PCN.

Ce PCU mis à jour est disponible à l'adresse suivante : mfamigr.gouvernement.lu 

Il s'applique au secteur conventionné depuis le 1^{er} janvier 2022 et il s'appliquera prévisiblement au secteur communal et au secteur hospitalier et ce à partir du 1^{er} janvier 2023.